



**COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT
(ARDECHE)**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 007-210702957-20250226-2025_045-AR



ARRÊTÉ PERMANENT N ° 2025-045
REGLEMENTANT LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique et Le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code forestier,
Vu le code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants une déchetterie et qu'il appartient au maire de prendre des mesures appropriées pour préserver la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente réglementation se substitue à toutes dispositions prises antérieurement et abroge l'ensemble des arrêtés permanents précédents de même objet.

ARTICLE 2 : Les dépôts sauvages de déchets de quelque nature que ce soit (notamment les ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, pneus, végétaux, gravats etc.) sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal en vertu des articles, R610-5, R632-1, R.634-2, R644-2 et R635-8.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Saint-Sauveur-de-Montagut et sur les lieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Préfet de l'arrondissement de PRIVAS.



Fait à Saint Sauveur de Montagut,
Le mercredi 26 février 2025
Le Maire,
Jacquy BARBISAN